

COMMUNE DE MARPIRE

Compte rendu du conseil municipal

En date du 1^{er} avril 2022

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents : 10

Etaient présents : TRAVERS Alain – MOUSSU Thérèse – PAIN Jean-Yves – BEAUDUCEL Cécile – DUBOIS Gildas – TROPEE Rémi – COUROUSSE Stéphanie – PASQUEREAU Sylvie – ALBARET Coralie – FAUCHEUX Ludivine

Absents excusés : LEJAS Frédéric - HALLET Christelle - BRISSIER Régis - GARDAN Nadine - DAGUISE Laurent

Régis BRISSIER a donné pouvoir à Ludivine FAUCHEUX

Christelle HALLET a donné pouvoir à Cécile BEAUDUCEL

Secrétaire de séance : Cécile BEAUDUCEL

Ordre du jour :

- Comptes administratifs et de gestion 2021 (commune, lotissement)
- Affectation de résultats (commune, lotissement)
- Vote des taux des taxes directes locales pour 2022
- Budgets 2022 (commune, lotissement)

Ajout à l'ordre du jour :

- Délibération instituant l'indemnité pour travaux supplémentaires
- Devis pour nettoyage pour extérieur salle des sports
- Informations diverses

1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNE 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2021

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le compte de gestion et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

3 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET COMMUNE 2021

Le compte Administratif du budget communal 2021 est présenté par M. PAIN, 1er adjoint.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget COMMUNE 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	444 406.19 €
Recettes	<u>636 302.22 €</u>
Excédent de clôture :	191 896.03 €

Investissement

Dépenses	157 989.54 €
Recettes	<u>896 222.45 €</u>
Excédent de clôture :	738 232.91 €

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget COMMUNE.

4 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2021

Le compte Administratif du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2021 est présenté par M. PAIN, 1er adjoint.

Le conseil municipal examine le compte administratif du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2021 qui s'établit ainsi :

Exploitation

Dépenses	375 703.99 €
Recettes	<u>561 679.01 €</u>
Excédent de clôture :	185 975.02 €

Investissement

Dépenses	597 196.01 €
Recettes	<u>270 095.56 €</u>
Déficit de clôture :	327 100.45 €

Hors de la présence de Mme Thérèse MOUSSU, maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif 2021 du budget LOTISSEMENT DES LAVANDIERES.

5 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET COMMUNE 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget commune de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 que le compte administratif fait apparaître :

Constatant

Budget commune :

un excédent de fonctionnement de: **191 896.03 €**

un excédent d'investissement de : **738 232.91 €**

DÉCIDE d'affecter les résultats d'exploitation de l'exercice 2021 du budget commune comme suit :

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	110 000 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCÉDENT	81 896.03 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	738 232.91 €

6 : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET LOTISSEMENT DES LAVANDIERES 2021

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de Madame Thérèse MOUSSU, après avoir adopté le compte administratif du budget lotissement des lavandières de l'exercice 2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021 que le compte administratif fait apparaître :

Constatant

un excédent de fonctionnement de : **185 975.02 €**

un déficit d'investissement de : **327 100.45 €**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002) : EXCEDENT	185 975.02 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	327 100.45 €

7 : VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Le conseil municipal, après avoir examiné les propositions du Budget Primitif 2022, décide, à l'unanimité, de fixer les taux suivants pour les taxes directes locales:

- Taxe foncière (bâti)	33.18
- Taxe foncière (non bâti)	36.25

8 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	648 829.75 €	648 829.75 €
Section d'investissement	1 154 799.72 €	1 154 799.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 de la Commune arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	648 829.75 €	648 829.75 €
Section d'investissement	1 154 799.72 €	1 154 799.72 €

9 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT DES LAVANDIERES

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2022, arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	778 020.49 €	778 020.49 €
Section d'investissement	855 278.72 €	855 278.72 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE à l'unanimité le budget primitif 2022 du lotissement des Lavandières arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	778 020.49 €	778 020.49 €
Section d'investissement	855 278.72 €	855 278.72 €

10 : Délibération instituant l'indemnité pour travaux supplémentaires

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées. Néanmoins, seuls les agents relevant aux grades de catégorie C et B peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité technique en étant immédiatement informé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

d'instituer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants : grades de catégorie C et B.

que le régime indemnitaire, tel que défini ci-dessus, sera alloué à compter **du 01/04/2022 aux** fonctionnaires titulaires, stagiaires et, le cas échéant, aux agents contractuels de droit public.

11- Devis pour nettoyage pour extérieur salle des sports

Des devis sont présentés pour le traitement de la toiture et de la façade de la salle des sports.
BAT'DEMOUSSAGE – Cesson Sévigné - est retenu, à savoir pour l'ensemble 4 650€ HT, 5 580€ TTC

12- Informations diverses

- Atelier technique

Mercredi 6 avril : convocation des entreprises à la mairie pour signer les actes d'engagement

Un planning prévisionnel des travaux est exposé.

- Elections

Le planning et les consignes sont exposés

- Prochaine réunion de conseil

Prochaine réunion le 20/05 ou en cas de besoin le 22/04